



MAIRIE DE JASSERON

Mairie de JASSERON (Ain)

* * * *

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Jasseron se sont réunis à dix-neuf heures, dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-deux octobre deux mil vingt-et-un, conformément à l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Anouck BESSON, Maxime BOUCHARD, Adrien BOUR, Caroline BOUTON, Jean-Yves CATTIN, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Véronique LAMUR, , Cendrine LOHEZ, Gérard MUCKE, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine SIMONIN, Christiane VERNE.

Etaient excusés :

Lysiane COUSOT (*pouvoir donné à Mme Caroline BOUTON*)
 Aziza KRIMOU (*pouvoir donné à M. Gérard MUCKE*)
 Céline LELONG (*pouvoir donné à Mme Christiane VERNE*)
 Guillaume MARECHAL (*pouvoir donné à M. Adrien BOUR*)
 Christian PELUT

Etaient absents :

Monsieur le **Maire** ouvre la séance à 19h01 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le **Maire** salue les personnes présentes et les remercie d'assister à cette séance. Il précise que les mesures dérogatoires liées à l'organisation des réunions des organes délibérants des collectivités locales et des EPCI sont abrogées depuis le 30 septembre 2021, et que par conséquent les règles ordinaires s'appliquent, à savoir :

- les réunions se déroulent en salle du Conseil municipal,
- le quorum est fixé à la moitié,
- et chaque élu dispose d'un seul pouvoir.

Il rappelle toutefois que le respect des distances et le port du masque sont maintenus.

Monsieur le **Maire** excuse Mesdames Lysiane COUSOT, Aziza KRIMOU et Céline LELONG ainsi que Monsieur Guillaume MARECHAL qui ont tous donné leur procuration.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Raphaël PIROUD est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juillet 2021

Aucune remarque ni observation n'est faite sur le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020. Celui-ci est approuvé à l'**unanimité**.

2. Délibérations du Conseil municipal

• CM2021.10-01 – Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021

Madame **Christiane VERNE** informe le Conseil municipal que les associations jasseronnaises ont été réunies le 3 septembre 2021 afin de leur présenter notamment la nouvelle politique que la Commune souhaite appliquer en matière de subvention. Celle-ci repose sur les principes de transparence, d'égalité

et d'équité.

Après avoir rappelé la définition d'une subvention, Madame Christiane VERNE expose les critères d'éligibilité aux demandes d'aide financière communale, les exceptions à ces critères ainsi que les modalités d'attribution des aides financières.

Madame Christiane VERNE propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	PROPOSITION 2021
Amicale des anciens combattants	320 €
Amicale des donneurs de sang	200 €
Amicale des sapeurs-pompiers	2 500 €
Association jasseronnaise d'animations scolaires (AJAS)	300 €
Bresse Mod'Ailes	100 €
Chantons en Revermont	100 €
Comité des Fêtes	1 000 €
Envie de Lire	1 350 €
La Jeunesse de Jasseron	600 €
Théâtr'& Co	300 €
Valmont	300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** les montants des subventions à verser, au titre de l'année 2021, aux associations tel que détaillé dans le tableau ci-dessus,
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : unanimité (18 voix pour)

• **CM2021.10-02 – Adoption du règlement intérieur du temps de travail des agents communaux**

Monsieur le **Maire** rappelle que les agents communaux sont des fonctionnaires et que par conséquent, ils dépendent du statut de la fonction publique territoriale.

A ce titre, la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique impose notamment aux collectivités territoriales et aux EPCI de supprimer tous les jours de congé supplémentaires et/ou « extra-légaux ».

Monsieur le Maire propose de rassembler l'ensemble des mesures relatives à l'organisation du temps de travail des agents communaux au sein d'un règlement intérieur. Ce document définit la durée et l'aménagement du temps de travail ainsi que les temps d'absence et les autorisations d'absence qui peuvent être octroyées aux agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **adopter** la durée légale du temps de travail effectif de 1 607 heures par an,
- **supprimer** tous les jours de congés supplémentaires et/ou « extra-légaux »,
- **approuver** les termes du règlement intérieur de l'organisation du temps de travail des agents communaux,
- **autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce règlement intérieur.

VOTE : unanimité (18 voix pour)

- **CM2021.10-03 – Evolution du taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur le **Maire** présente ce rapport dans lequel sont rappelées les modalités d'application de la taxe d'aménagement ainsi que sa composition.

Il expose également les raisons pour lesquelles la Commune de Jasseron souhaite augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 5 %, à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- la prévision de baisse de recettes dans les années à venir,
- la volonté affichée de raisonner les constructions nouvelles sur la commune,
- le souhait de la Commune de Jasseron de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière.

Le taux de la taxe d'aménagement à 15 % et les exonérations partielles sur les secteurs « En Rize » et « Les Pies » institués par délibération du 28 juin 2018 sont maintenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **instaurer** sur le territoire communal, la taxe d'aménagement, au taux de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2022, en zone U ;
- **préciser** que cette délibération est valable 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconduite d'office pour l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : unanimité (18 voix pour)

- **CM2021.10-04 – Acquisition de la parcelle C 2087**

Madame **Caroline BOUTON** rappelle au Conseil municipal que la parcelle cadastrée C 2087 a fait l'objet d'une division le 29 avril 2021 en deux lots :

- lot A, numéroté C 2086 : terrain à bâtir d'une surface de 751 m², destiné à la vente,
- lot B, numéroté C 2087 : terrain d'une surface de 409 m² sur lequel se trouve une mare, destiné à la vente au profit de la Commune de Jasseron.

Elle précise que la parcelle C 2087 comporte une mare qui représente un lieu historique de la commune d'une part et qui fait partie du patrimoine naturel de celle-ci d'autre part.

Le prix d'acquisition est fixé à 1 € et les frais notariés et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle C 2087 afin d'intégrer cette mare au patrimoine historique et naturel de la commune et permettre ainsi sa mise en valeur et sa mise à disposition auprès des riverains et des promeneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** l'acquisition de la parcelle C 2087, d'une superficie de 409 m², par la Commune de Jasseron auprès de la SEMCODA,
- **approuver** les modalités d'acquisition décrites ci-dessus,
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à ce dossier.

VOTE : unanimité (18 voix pour)

- **CM2021.10-05 – Mise en demeure d'acquérir les parcelles cadastrales section AE n°504 et AE n°509, sises rue Julien Manissier – Procédure de délaissement**

Madame **Caroline BOUTON** rappelle au Conseil municipal que la Commune de Jasseron est bénéficiaire de l'emplacement réservé n°21 dans le cadre du PLU actuel. Il s'agit des parcelles cadastrées n°504 et n°509 ; section AE, appartenant à Monsieur Alain LAISSARD.

Monsieur LAISSARD ayant un projet de vente de la parcelle cadastrée n°508, section AE, il a adressé à la Commune de Jasseron une mise en demeure d'acquérir sa propriété car l'emplacement réservé n°21 rend impossible la vente de la parcelle AE n°508.

Le projet pour lequel l'emplacement réservé n°21 a été initialement institué étant abandonné, il est

proposé de renoncer à l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°504 et n°509 et de ne pas donner, par conséquent, une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir par Monsieur LAISSARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **renoncer** à acquérir les parcelles cadastrales section AE n°504 et AE n°509, d'une superficie totale de 664 m², situées rue Julien Manissier ;
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : majorité (14 voix pour ; 1 voix contre ; 3 abstentions)

• **CM2021.10-06 – Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2023**

Monsieur **Maxime BOUCHARD** présente ce rapport dans lequel il est rappelé ce qu'est la dotation globale de fonctionnement (DGF) et comment elle est constituée.

Il précise également que chaque année, les communes doivent déclarer auprès des services préfectoraux leur longueur de voirie communale afin de permettre à ceux-ci de procéder à la répartition de la DGF. La DGF de l'année N prend en compte la longueur de la voirie communale de l'année N-2.

En 2021, la collectivité a procédé à des aménagements qui ont impacté la voirie communale, à savoir :

- la modification des limites de l'agglomération, rue Julien Manissier, sur la RD 52 : le panneau d'agglomération a été déplacé au PR 14+180, soit 172 m plus loin que l'ancien positionnement du panneau,
- le transfert de la voirie du lotissement Le Clos Marie, dans le cadre de la rétrocession de celui-ci à la commune, soit une reprise de 350 ml de voirie.

Il convient par conséquent de modifier la longueur de la voirie communale qui sera déclarée aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **préciser** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 25 422 ml au titre de l'année 2021,
- **autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : unanimité (18 voix pour)

• **CM2021.10-07 – Inscription à l'état d'assiette 2022 des coupes de bois dans la forêt communale de Jasseron**

Monsieur le **Maire** informe le Conseil municipal que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF propose l'inscription de la coupe dont les caractéristiques sont les suivantes, pour l'exercice 2022 :

- parcelle : 12
- type de coupe : irrégulière
- volume présumé réalisable (m³) : 473
- surface à parcourir (ha) : 7,9
- année prévue doc. gestion : 2022
- mode de commercialisation : contrat bois façonné

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 proposé par l'ONF et exposé ci-dessus ;
- **demander** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes inscrites ;

- **préciser**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

VOTE : unanimité (18 voix pour)

• **CM2021.10-08 – Enquête de recensement de la population 2022 – désignation du coordonnateur communal**

Monsieur **Maxime BOUCHARD** rappelle que la commune de Jasseron aurait dû faire l'objet d'une enquête de recensement de sa population en janvier 2021. Or l'Insee a décidé en novembre 2020, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle en 2022. En effet, en raison du contexte d'épidémie de Covid-19, les conditions n'étaient pas réunies pour réussir une collecte de qualité.

Le recensement des habitants se déroulera donc du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022.

Un coordonnateur d'enquête doit être désigné afin de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement de la population. Celui-ci peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner un agent communal en tant que coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **autoriser** Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

VOTE : unanimité (18 voix pour)

• **CM2021.10-09 – Enquête de recensement de la population 2022 – recrutement des agents recenseurs**

Monsieur **Maxime BOUCHARD** informe le Conseil municipal que l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter en 2022 l'enquête de recensement de la population dont la commune de Jasseron devait faire l'objet en janvier 2021.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs qui peuvent être des agents de la commune affectés à cette tâche ou des agents recrutés à cette fin (personnel vacataire).

Le recrutement et la désignation des agents recenseurs relèvent de la seule responsabilité de la commune mais l'Insee recommande un agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Les agents recenseurs vacataires seront rémunérés selon les modalités suivantes :

- 1,13 € par feuille de logement remplie,
- 1,72 € par bulletin individuel rempli,
- 20,00 € brut par séance de formation effectuée,
- 100,00 € forfaitaire en dédommagement des frais de transport.

Il convient également de rappeler que le recensement est effectué à frais partagés entre l'Etat et les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **recruter** 4 agents recenseurs pour la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2022 qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022,
- **autoriser** Monsieur le Maire à recruter 4 vacataires pour la période du 20 janvier au 19 février 2022,
- **approuver** les modalités financières de rémunération des agents recenseurs vacataires.

VOTE : unanimité (18 voix pour)

- **CM2021.10-10 – Aménagement de sécurité sur la RD 52 – convention à conclure avec le Département de l’Ain**

Monsieur **Maxime BOUCHARD** rappelle que le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 13 avril 2021, le projet d’aménagement de dispositifs visant à réduire la vitesse de circulation des véhicules sur la RD 52 ainsi que les travaux afférents à ce projet.

Les travaux de création de ralentisseurs de type plateau étant situés dans l’emprise du domaine public routier départemental, il convient d’établir une convention précisant les engagements de la Commune de Jasseron et ceux du Département de l’Ain relatif à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** les termes de la convention à conclure avec le Département de l’Ain,
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet décrit précédemment.

VOTE : unanimité (18 voix pour)

3. Décisions de Monsieur le Maire

- **DM2021.10-01 – Occupation du domaine privé de la commune – conventions conclues avec Monsieur Bernard BOUX, Madame Caroline BOUTON et l’AFCV**

Conformément à la délibération n°4 du 12 janvier 2021, Monsieur le Maire a décidé de conclure une convention d’occupation du domaine privé de la commune avec les personnes et organisme suivants :

- Monsieur Bernard GOUX qui occupe la parcelle cadastrée n°204, section AE, située « En Rize » chemin du Prieuré à Jasseron, d’une superficie de 281 m², afin d’y exercer les activités de jardinage et de culture florale ;
- Madame Caroline BOUTON qui occupe la parcelle n°48, section AE, située à « Les Pies » chemin de la Fontaine à Jasseron, d’une superficie de 1 656 m², afin d’y exercer l’activité d’apiculture de loisirs ;
- l’Association familiale de centres de vacances (AFCV) – centre de loisirs « L’Étoile du matin » qui souhaite parquer quelques-unes de ses chèvres dans la parcelle cadastrée n°1960, section C, située « Entre les Granges » route de l’Abbé Gringoz à Jasseron, afin d’y exercer l’activité d’éco-pâturage.

- **DM2021.10-02 - Occupation du domaine public de la commune – convention conclue Passiflore**

Monsieur le **Maire** a décidé de conclure une convention d’occupation temporaire du domaine public de la commune avec Madame Stéphanie BOYARD, artisan fleuriste représentant le commerce Passiflore.

Madame BOYARD souhaite occuper la place de parking, située devant son commerce au 184 rue Charles Robin, afin d’assurer les livraisons et l’exercice de son activité, du 19 octobre 2021 au 1^{er} novembre 2021 inclus, du lundi au samedi, de 8h30 à 19h00, et le dimanche de 8h30 à 12h30.

La superficie totale de l’emplacement occupé étant de 12 m² (5,00 m x 2,40 m), la redevance à payer par Madame BOYARD est de 12,00 €.

- **DM2021.10-03 – Mise à disposition de la salle des sports au profit de l’EREA Philibert Commerson – année scolaire 2021-2022**

Monsieur le **Maire** a décidé de conclure une convention de mise à disposition d’équipements sportifs avec l’EREA Philibert Commerson afin de permettre à l’établissement d’effectuer les cours d’éducation physique et sportive durant l’année scolaire 2021-2022.

Le tarif de location est fixé à 12,00 € TTC de l’heure.

4. Informations diverses

- **Défense extérieure contre l’incendie**

Monsieur le **Maire** informe le Conseil municipal qu’il a pris un arrêté portant réglementation de l’utilisation des bouches et poteaux d’incendie qui permettra notamment de sanctionner les personnes qui voleraient de l’eau depuis ces accès.

Il a également pris un arrêté relatif à la défense extérieure contre l'incendie qui répond à l'obligation imposée par le SDIS de l'Ain depuis 2019 de recenser par position géographique et par débit l'ensemble des points d'eau incendie (PEI) de la commune.

- **Convention de prestation de services avec GBA**

Monsieur le **Maire** rappelle qu'une convention de prestation de services a été conclue avec l'agglomération en 2020 encadrant la mise à disposition du personnel communal au profit de Grand Bourg Agglomération pour la maintenance, l'entretien et la vérification des dégrilleurs et des postes de refoulement notamment, en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales usagées. Cette mise à disposition permet à la municipalité d'être plus réactive et d'assurer un nettoyage plus fréquent.

Monsieur le **Maire** a souhaité renouveler cette convention en 2022 dans les mêmes conditions qu'en 2021.

- **Mise en place de commission et groupes projet**

- * **Commission « Cimetière »**

L'objectif de cette commission est de permettre une meilleure gestion du cimetière et des concessions funéraires d'une part, et de permettre aux habitants de la commune de réinvestir le cimetière d'autre part.

Cette commission est composée d'élus et de citoyens et est divisée en 3 groupes de travail :

- un sur la législation funéraire et sur la rédaction du règlement intérieur du cimetière,
- un sur les mises à jour entre les dossiers administratifs et les emplacements effectifs en cimetière,
- un sur les propositions d'aménagement du cimetière.

La commission devrait se réunir une première fois avant la fin de l'année 2021.

- * **Groupe projet « Tarifs de location des salles communales »**

L'objectif de ce groupe est de définir des tarifs de location des salles communales en appliquant davantage de transparence et d'équité.

Ce groupe est composé d'élus et de 6 représentants d'associations choisis suite à un appel à candidatures lancé par la municipalité. Il sera amené à se renseigner sur ce qui se fait dans les communes voisines, en matière de location de salles communales, afin de présenter des conclusions fin juin 2022 pour une application de nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2023.

- * **Groupe projet « Terre de jeux 2024 »**

Terre de jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux olympiques à l'occasion de l'édition 2024 qui se tiendra à Paris. Le label s'appuie autour de 3 axes :

- la célébration : faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux (célébrer les Jeux, adopter une approche durable lors des événements en lien avec Paris 2024, concevoir des événements ouverts à tous),
- l'héritage : mettre plus de sport dans le quotidien des gens (favoriser la découverte du sport, soutenir l'éducation par le sport, promouvoir la pratique sportive auprès des élus et agents),
- l'engagement : animer et faire grandir la communauté Paris 2024 (désigner un référent, relayer l'actualité de Paris 2024, valoriser les actions menées localement).

La Commune de Jasseron s'est portée candidate et a pour projet de s'inscrire dans le circuit de sélection pour le championnat de France et le championnat du monde de street workout.

- **Suivi du projet biodiversité**

En raison de l'absence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Monsieur le **Maire** propose de présenter ce point en détail lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

- **Campagne d'affouage 2021**

Monsieur le **Maire** informe le Conseil municipal que les inscriptions dans le cadre de la campagne d'affouage 2021-2022 seront ouvertes à partir de novembre 2021. L'attribution se fera par tirage au sort courant décembre 2021 et fera l'objet d'une délibération à la prochaine séance du Conseil municipal.

5. Questions diverses

Monsieur **Raphaël PIROUD** informe le Conseil municipal que les travaux d'isolation des combles des bâtiments communaux sont terminés (mairie, caserne des pompiers, école).

La Commune de Jasseron a bénéficié d'une prime CEE (certificat d'économie d'énergie) de 4 772 €. Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 1 252,74 €. Ces travaux complètent les travaux d'isolation des tuyaux des chaudières de la mairie et de l'école.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** informe le Conseil municipal que des balises K5C seront mises à disposition par l'agence routière Bresse Revermont pour sécuriser la circulation des piétons à proximité de l'école, sur la RD 52.

Il ajoute qu'un radar pédagogique sera également mis à disposition par l'agence routière Bresse Revermont, à titre gracieux, et sera installé route du Col de France durant le mois de novembre 2021.

Madame **Véronique LAMUR** partage plusieurs questions et remarques qui lui ont été soumises par des habitants de Jasseron :

- Où en est le projet d'installation d'un conseil municipal enfants ?

Réponse de Madame **Anouck BESSON** : le projet est cours de réflexion avec le directeur de l'école (élaboration d'une charte, définition d'un objectif)

- Certains parents d'élèves ont été surpris de ne pas avoir été informés des cas positifs qu'il y a eu à l'école

Réponse de Madame Anouck BESSON : les parents des élèves des classes concernées par une fermeture ont été informés par le directeur de l'école ; il n'y a pas d'obligation de communication en la matière

- Des personnes sont mécontentes par rapport à l'entretien des fossés. Est-ce qu'un effort sera fait ?

Réponse de Monsieur le **Maire** : le service technique est en difficulté du fait de l'absence prolongée d'un agent communal, les agents techniques œuvrent pour combler le retard accumulé.

Monsieur le **Maire** clôt les débats, remercie les conseillers municipaux ainsi que le public présent qui s'investit dans les affaires communales et lève la séance à 20h16.

Date d'affichage : 19 novembre 2021



Fait à Jasseron, le 19 novembre 2021
Sébastien GOBERT,
Maire